

AFFAIRE N° 1

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR
pour l'exercice 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Octobre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1952.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes: 16.616.335 ₣s, savoir:	
Recettes réalisées du 1er Janvier 1952 au 31 mars 1953 (exercice 1952)	187.420.861 ₣s
Dépenses effectuées pour la même période	182.949.637 ₣s
Excédent de recettes	4.471.224 ₣s
Report des excédents de recettes de l'exercice 1951 (y compris les fonds réservés)	12.145.111 ₣s
Reliquat égal	16.616.335 ₣s
	=====

Tel est le résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1952 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1953./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Monsieur le Sénateur-Maire et Monsieur VALLON HOARAU, 1er Adjoint se retirent de la salle des délibérations et Monsieur PARIS Raymond, 2ème Adjoint est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1952.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1952 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante trois et le quatorze novembre, les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de St-Denis, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. OLIVIER Jules - VALLON HOARAU Maxime - PARIS Raymond - GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MAUREAU Charles - de la HOGUE Amédée - COLLET Edouard - MESNIER Georges - GUICHARD Roger - Mme CHASSAGNE Raoul - Melle LAURET Solange - M. BOYER Jean Marc - Mme DUFOURG Paul - MM. DUPUIS Raphaël - JERRERE Michel formant la majorité des Membres en exercice.

Absents: M. LAPIERRE Henri - Mme AMELIN Raoul - M. GAUVIN Félix - Mme LEGER Stéphane - MM. SOMOGUY Paul - SAIBO Germain - AGENOR Dutremblay - MATHRA Georges - DIEUDONNE Gaston - Melle DALLEAU HENRY Thérèse - Mme LE TOLLEC Jean - MM. CHAVRIACOUTY Yves - PAUS Louis - SALEZ Léonce - RIVIERE Bertrand.

Oui le rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1952 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1952, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1953;

Procédant au règlement définitif du budget de 1952, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exer-
cise 1952, évaluées par le budget à 207.208.417.-
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs
des créances à recouvrer, à la somme de 200.148.268.-

De laquelle somme il convient de déduire celle de .. 582.296.-

SAVOIR: pour non-valeurs justifiées, et qui seront
portés en recette au prochain compte .. 582.296.-

Pour restes à recouvrer non justifiés,
à mettre à la charge du comptable, qui
en sera forcé en recette au prochain
compte

Somme égale

Au moyen de quoi la recette de 1952 demeure
définitivement fixée à la somme de 199.565.972.-

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1952,
s'élevant à 126.519.515.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
de crédits supplémentaires accordés dans le
cours de l'exercice 80.351.444.-

Total des dépenses présumées . 206.870.959.-

De cette somme, il faut déduire celle de ... 23.921.322.-

Savoir :

1°) Crédits ou portions de crédits restés
dans emploi comme excédant le montant réel des
dépenses 13.165.056.-

2°) Dépenses faites, mais
non ordonnancées avant le 15 mars
1953 et à reporter au budget de
1953 5.990.078.-

3°) Dépenses ordonnancées,
mais non payées avant le 31 mars
1953 et à reporter au budget de
1953 4.766.188.-

Somme égale 23.921.322.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les
dépenses de l'exercice 1952 sont définitivement
fixées à 182.949.637.-

Les recettes de toute nature étant de .. 199.565.972.-

Les dépenses de 182.949.637.-

Il reste, par conséquent, pour excédent
définitif la somme de 16.616.335.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes
supplémentaires du budget de l'exercice 1953.

Toutes les opérations de l'exercice 1952
sont déclarées définitivement closes et les cré-
dits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme
pièce justificative, au budget de 1952.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le
compte de gestion du Receveur Municipal.

OPERATIONS EN NUMERAIRE

Art. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1952, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la Gestion 1952 pour les sommes de	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Services inactives
Et alloue les dépenses pour celles de	187.420.861	13.192.915		3.371.336
Fixe l'excédent de recette à	182.949.637	8.264.927		3.303.334
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été connu débiteur de	4.470.224	4.927.988		68.002
Declare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1952, aux sommes de	12.145.111			
	16.615.335	4.927.988		68.002

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1952, sur le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1953, savoir:

En recettes, pour	187.420.861.-
En dépenses, pour	182.949.637.-
D'où il résulte un excédent de recettes.	4.471.224.-
Le résultat définitif de l'exercice 1951 ainsi présenté un excédent de recettes	12.145.111.-
Le résultat définitif de l'exercice 1952, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de	16.616.335.-

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir:

N é a n t

« délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus. /.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal

M. PARIS propose au Conseil de voter des félicitations à Monsieur le Sénateur-Maire, à M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint et à Monsieur le Receveur Municipal pour la façon dont ils ont géré les finances de la Commune.

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1952 le Maire et M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint, rentrent dans la salle et reprennent place au sein de l'Assemblée et M. PARIS les met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE. - Je remercie le Conseil qui a approuvé le Compte de gestion et qui a bien voulu adresser ses félicitations à M. VALLON HOARAU et à moi-même.

Je tiens à souligner que c'est grâce à votre collaboration que nous avons réussi.

Je remercie M. le Receveur Municipal et son Fondé de Pouvoir M. SALAI. Par leur compréhension, leur aide et leurs conseils nous avons pu surmonter bien des difficultés rencontrées dans l'administration financière de la Commune. Je prie M. SALAI de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. HOARAU, actuellement en congé.